

COMMUNE DE WIWERSHEIM

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE RELATIVE AU RESEAU D'EAU D'ASSAINISSEMENT

Octobre 2012

Plan Local d'Urbanisme **approuvé**
par délibération du Conseil de
Municipal en date du 29 octobre 2012

Le Maire,

MICHEL Roland



COMMUNE DE WIWERSHEIM

Plan Local d'Urbanisme

Annexe Sanitaire
Assainissement

NOTE TECHNIQUE

1^{er} envoi
Mise à jour

Mars 2009
Novembre 2010

1^{ère} + 2^{ème} phase – sur la base du zonage reçu le 13 février 2009
Mise à jour selon plan de zonage reçu le 28 octobre 2010



1. GENERALITES

1.1. Structure administrative

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des infrastructures collectives d'assainissement situées sur le territoire de la commune de Wiwersheim relève du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA), périmètre de la Haute Souffel, qui comprend également les communes de Dossenheim, Fessenheim-Le-Bas, Kuttolsheim et Stutzheim-Offenheim.

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

Le SIVOM de la Haute Souffel a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement d'assainissement au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (S.D.E.A.) depuis le 1^{er} janvier 2007. Par ce transfert de compétence, il est devenu Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Périmètre de la Haute Souffel.

Dans le cadre de ses compétences, et outre l'exploitation courante des installations, le S.D.E.A. assure notamment un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de distribution placé dans le périmètre du Syndicat.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1. Le réseau intercommunal

L'écoulement des eaux usées se fait gravitairement pour les communes de Kuttolsheim, Fessenheim et Dossenheim. Ces eaux sont collectées et transitent par Quatzenheim avant d'être refoulées vers Stutzheim-Offenheim. A l'entrée de la commune de Stutzheim - Offenheim vient s'ajouter le débit de Wiwersheim avant de transiter par le collecteur intercommunal situé dans le Thalweg.

2.2. Le réseau communal

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire, à l'exception du réseau de la zone d'activités du Kochersberg. Un réseau séparatif a été posé dans cette zone : les eaux pluviales sont rejetées directement dans le fossé Plaetzerbach situé au sud.

Les effluents des zones urbanisées de la commune s'écoulent gravitairement vers un bassin d'orage Ø 1000 mm, dont le débit de fuite est limité vers le collecteur intercommunal Ø 150 mm puis Ø 200 mm en direction de Stutzheim-Offenheim.

2.3. Epuration

Les réseaux convergent vers la station d'épuration intercommunale du périmètre de la Haute Souffel en aval de la Commune de Stutzheim-Offenheim.

Celle-ci est en service depuis 1985. Le principe de l'épuration mise en place est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité permettant le traitement de 4 500 éq. /habitant. Les eaux traitées sont rejetées dans la Souffel.

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

3.1. A l'échelle intercommunale

Une étude diagnostic du réseau d'assainissement de l'ensemble du SIVOM de la Haute Souffel a été réalisée en mai 2002 par le bureau d'études EMCH+BERGER aboutissant à un programme de travaux.

L'étude-diagnostic du système d'assainissement a conduit le SIVOM de la Haute Souffel à une programmation pluriannuelle de travaux sur la période 2004 - 2006 pour la mise à niveau des infrastructures par rapport à la situation actuelle. Aucune autre programmation pluriannuelle n'a été prévue depuis.

3.2. A l'échelle de la Commune

La simulation hydraulique effectuée dans le cadre de l'étude diagnostic a mis en évidence certains dysfonctionnements sous pluie décennale et la non conservation du flot de rinçage du débit critique.

Dans le cadre du programme pluriannuel 2004-2006, des travaux de mise en conformité de deux déversoirs d'orage ainsi qu'une restructuration du réseau par la pose d'un collecteur neuf rue des Vignes ont été réalisés, afin d'améliorer la situation.

Il n'y a pas d'autres travaux prévus pour le moment sur la commune.

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Le principe de la collecte des zones d'extension future a été tracé schématiquement sur le plan au 1/2.000 à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde.

A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Ils s'appuient sur la configuration du réseau actuel, la lecture des courbes de niveau, sans mise en œuvre de calculs spécifiques.

Le tracé et le linéaire définitif des canalisations pour la desserte interne des zones devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs et des besoins des nouvelles zones urbanisées.

4.1. Principe général de gestion des eaux pluviales

Pour toute nouvelle construction, à l'exception des extensions de l'existant, des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs (voirie, place, parking, espaces verts, ...) que celles des eaux des parcelles et terrains privés. Ces dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister en :

- l'infiltration dans le sol, sous réserve de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable, le cas échéant,
- la récupération et la rétention dans des citernes privées,
- la limitation de l'imperméabilisation,
- l'utilisation des espaces extérieurs, légèrement en contrebas de la voirie qui dessert la parcelle, pouvant supporter sans préjudice une lame d'eau de faible hauteur, le temps d'un orage (jardins, allées, bassins, noues, places de stationnement, place de retournement, ...),
- la végétalisation des toitures.

Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé, ...). Dans ce cas, l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet est à solliciter.

En cas d'impossibilité de rejet vers un émissaire naturel, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit qui sera précisé par l'exploitant des réseaux d'assainissement ou le service instructeur du permis de construire, en fonction des réseaux existants.

Les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération. Ces aménagements pourront être complétés par un dispositif de traitement de type débourbeur-séparateur à hydrocarbures.

Les extensions de constructions existantes seront réalisées conformément au règlement d'assainissement en vigueur.

4.2. Zones UA, UB, UX et UE (zones urbanisées)

Les parcelles construites dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées, en cohérence avec le mode d'assainissement existant.

4.3. Zone IAU (extension future du tissu urbain à court terme)

4.3.1. Zone IAU au sud de la rue du Village

L'assainissement de cette zone pourra s'effectuer en mode séparatif. Le réseau d'eaux usées existant à travers la zone pourra recueillir les eaux usées issues des nouvelles constructions. Les eaux pluviales seront quant à elles dirigées vers le fossé Plaetzerbach longeant la limite sud de la zone.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau¹, un système de stockage des eaux pluviales avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

4.3.2. Zone IAUE au nord de la rue Jean de la Fontaine

L'assainissement de la zone s'effectuera en mode séparatif. Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant rue Jean de la Fontaine.

Si la topographie de la zone ne permet pas l'écoulement des eaux pluviales vers un exutoire naturel, les eaux pluviales seront collectées en séparatif et raccordées provisoirement à l'aval de la zone au réseau unitaire existant.

Pour éviter les surcharges du réseau existant et selon le mode de gestion des eaux pluviales retenu, un système de stockage avec régulation du débit de fuite pourra être nécessaire (cf. article 31 du règlement du service d'assainissement). Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé. Le dispositif sera complété par un débourbeur-séparateur à hydrocarbures.

¹ Les zones à équiper d'une surface supérieure à 1 ha sont soumises aux dispositions définies par la MISE dans le cadre de la loi sur l'Eau

4.3.3. Zone IAU à l'est de la rue de Truchtersheim

L'assainissement de la zone s'effectuera en mode séparatif. Les eaux usées seront dirigées vers les réseaux existants à l'ouest et au sud-est de la zone, en fonction de la topographie.

Si la topographie de la zone ne permet pas l'écoulement des eaux pluviales vers un exutoire naturel, les eaux pluviales seront collectées en séparatif et raccordées provisoirement à l'aval de la zone aux réseaux unitaires existants.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau, un système de stockage des eaux pluviales avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

4.4. Zone IIAU (extension future du tissu urbain à long terme)

4.4.1. Zone IIAU au nord de la route de Behlenheim

L'assainissement de cette zone pourra s'effectuer en mode séparatif. Les eaux usées seront dirigées vers les réseaux existants au droit du croisement de la rue de Behlenheim et de la rue de Saverne et/ou au droit du croisement de la route de Behlenheim et de la rue Jean de la Fontaine, en fonction de la topographie.

Si la topographie de la zone ne permet pas l'écoulement des eaux pluviales vers un réseau pluvial existant ou vers un exutoire naturel, les eaux pluviales seront collectées en séparatif et raccordées provisoirement à l'aval de la zone au réseau unitaire existant, dans l'attente de la pose éventuelle d'un collecteur pluvial rue de Saverne.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau, un système de stockage des eaux pluviales avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

4.4.2. Zone IIAUE au nord de la rue Jean de la Fontaine

L'assainissement de la zone s'effectuera en mode séparatif. Les eaux usées seront dirigées vers le réseau projeté dans le cadre de l'aménagement de la zone IAUE attenante.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau, un système de stockage des eaux pluviales avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

4.4.3. Zone IIAUX de part et d'autre de la route de Truchtersheim

L'assainissement de cette zone pourra s'effectuer en mode séparatif. Les eaux usées seront dirigées vers le collecteur existant rue de Truchtersheim. Les eaux pluviales de la zone seront collectées en séparatif et dirigées vers le Plaetzerbach. Cela nécessitera la pose de réseau pluvial à travers la zone UX3.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau, un système de stockage des eaux pluviales avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

4.5. Zones A (zones agricoles)

Aucune des zones agricoles du ban communal n'est actuellement longée ou traversée par un réseau d'assainissement.

En cas d'aménagement dans une de ces zones, et en l'absence de possibilité de raccordement au réseau existant, pour cause d'éloignement par rapport au réseau existant et/ou de topographie défavorable, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, sous réserve de vérification de l'aptitude des sols.

4.6. Zone N (zone naturelle)

La zone naturelle est traversée par le collecteur intercommunal dirigeant les effluents de Wiwersheim vers Stutzheim-Offenheim. Il n'y a pas de travaux d'assainissement à ce jour prévu dans la zone.

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES À RÉALISER

5.1. Loi S.R.U. et P.V.R.

La réglementation liée à la loi S.R.U demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En effet, les frais de ces opérations sont portés à la charge de cette dernière et/ou des bénéficiaires des travaux, selon les règles arrêtées par elle.

5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations sommaires résultant de l'étude de faisabilité sommaire réalisée au paragraphe 4. « Raccordement aux infrastructures d'assainissement des zones d'extension future » et de l'application de coûts moyens.

Zones IAU

⇒ Zone IAU au sud de la rue du Village	135 000 € HT
⇒ Zone IAUE au nord de la rue Jean de la Fontaine	25 000 € HT
⇒ Zone IAU à l'est de la rue de Truchtersheim	120 000 € HT

Sous-total Zones IAU:	280 000 € HT
------------------------------	---------------------

Zones IIAU

⇒ Zone IIAU au nord de la route de Behlenheim	200 000 € HT
⇒ Zone IIAUE au nord de la rue Jean de la Fontaine	170 000 € HT
⇒ Zone IIAUX de part et d'autre de la route de Truchtersheim	1 300 000 € HT

Sous-total Zones IIAU :	1 670 000 € HT
--------------------------------	-----------------------

TOTAL :	1 950 000 € HT
----------------	-----------------------

Remarque

Les montants fournis correspondent à la fourniture et la pose des canalisations ainsi que les volumes de stockage rendus nécessaires par l'application des directives de la Délégation Inter-Services de l'Eau du Bas-Rhin. Ils ne prennent pas en compte les adaptations nécessaires sur le réseau et les branchements des abonnés.

6. CONCLUSION

L'assainissement de la commune de Wiwersheim ne pose pas, à ce jour, de problèmes de surcharges en cas de pluie décennale. Les travaux de mise en conformité de déversoirs d'orage réalisés permettent d'améliorer le transfert du débit critique vers le réseau intercommunal.

Concernant les eaux pluviales, dans toutes les zones où un nouvel aménagement est prévu, des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs que celles des eaux des parcelles et terrains privés.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, afin de ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du P.L.U. devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement des installations d'alimentation en eau potable dans toutes les zones.

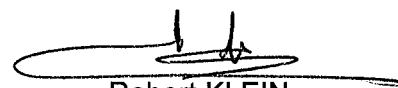
Schiltigheim, le 3 novembre 2010

L'Ingénieur d'Etudes



Isabelle ZAMPARUTTI

Le Chef de Service
Etudes Assainissement



Robert KLEIN

